



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1020800: carrières et scieries de marbres de tout le territoire du royaume**

Situation au 16/05/2019 (Dernière adaptation 20/09/2019)

Indexation de 1% en 12/2018.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Des salaires sectoriels pour les étudiants sont d'application. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT n'est pas nécessaire.

### **1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h**

Catégorie	
Groupe 1	13.1896
Groupe 2	13.7163
Groupe 3	14.2725
Groupe 4	14.6976